

- Une indemnité supplémentaire égale à 25 % de votre rente mensuelle en cas d'invalidité catastrophique.
- Des avenants qui vous permettent d'adapter votre couverture à votre situation personnelle :
 - **L'Avenir de protection de la santé** (versions « standard » et « améliorée ») procure aux professionnels de la santé une couverture sans pareille.
 - **L'Avenir de remboursement des primes** vous récompense pour prendre soin de votre santé, en vous donnant droit à des remboursements si vous ne présentez aucune demande de règlement ou si vous en présentez peu.
 - L'avenant **Valrente** assure le dépôt de la rente dans un régime de placement de Manuvie pendant que vous êtes invalide, afin que le financement de votre retraite ne soit pas interrompu.

Prévoyance

En concevant la Série Procadres, nous avons même pensé à votre vie après la carrière en y ajoutant un moyen pour vous de planifier votre avenir dès maintenant.

L'option Soins futurs, intégrée à chaque contrat Série Procadres, vous donne la possibilité d'échanger votre couverture d'assurance invalidité contre un contrat d'assurance soins de longue durée le temps venu.

C'est ce qu'on appelle de la prévoyance.

Les garanties et avantages décrits dans la présente brochure sont soumis à certaines conditions et restrictions. Votre conseiller est la personne idéale pour vous aider à comprendre toutes les facettes des contrats Série Procadres et du Programme Avantage Diplômés.

Pour votre avenir

En optant pour Manuvie, vous choisissez une entreprise solide, fiable et sûre qui offre aux Canadiens des solutions financières avant-gardistes depuis plus de 125 ans. Nous sommes là pour vous aujourd'hui... et pour votre avenir.



Financière Manuvie
Pour votre avenir^{MC}

Série Procadres est un produit et une marque de commerce déposée de la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Programme Avantage Diplômés est une marque de commerce de la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de Manuvie. Le nom Financière Manuvie, le logo qui l'accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2525F 03/2013

Financière Manuvie
Pour votre avenir^{MC}

Prenez l'avantage...



ASSURANCE INVALIDITÉ
PROGRAMME AVANTAGE
DIPLOMÉS^{MC}

... grâce au Programme Avantage Diplômés de Manuvie

Les étudiants et les nouveaux diplômés peuvent maintenant obtenir plus facilement et à moins de frais une protection en cas d'invalidité.

Vous avez un programme ambitieux pour l'avenir : une nouvelle carrière, une maison à vous, ce voyage tant attendu en Europe, peut-être même un jour votre propre entreprise ou cabinet. Vous avez travaillé fort et vous possédez maintenant ce qui pourrait être le plus grand avantage de votre vie : la possibilité de travailler et de toucher un revenu.

Et si une blessure ou une maladie vous empêchait de travailler – et de gagner votre vie? Vous risqueriez de perdre ce précieux avantage.

La solution?

Un contrat d'assurance invalidité Série Procadres de la Financière Manuvie. Il procure une rente mensuelle pour remplacer votre revenu si vous devenez incapable de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure.

Il y a mieux encore... Avec le Programme Avantage Diplômés de Manuvie, certains étudiants et nouveaux diplômés peuvent aussi bénéficier de cette importante protection du revenu :

- **sans devoir se soumettre à la tarification financière normalement nécessaire pour souscrire un contrat d'assurance invalidité, et**
- **en obtenant une réduction de prime, selon leur statut d'étudiant ou leur profession.**

Voilà deux avantages appréciables pour quelqu'un dont la carrière débute à peine.

Le moment est venu de prendre l'avantage.

Vous n'avez peut-être pas encore songé à souscrire une assurance invalidité. Après tout, votre revenu n'est pas très élevé à l'heure actuelle, et vous êtes jeune et en santé. Pourquoi auriez-vous besoin d'une telle assurance?

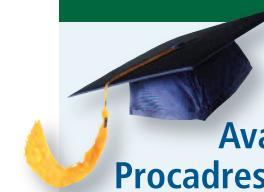
Pour toutes ces raisons, et bien d'autres!

Durant vos études et votre formation spécialisée, vous avez peut-être contracté des dettes considérables. Il est essentiel que vous assuriez votre revenu actuel et futur pour protéger votre bien-être financier. En souscrivant une assurance dès maintenant, pendant que vous êtes jeune et en santé, vous êtes plus susceptible d'être admissible à la couverture. En outre, il est plus facile d'être admissible au Programme Avantage Diplômés, car nous n'exigeons pas de preuve de votre revenu, condition que d'autres sont tenus de remplir.

Si vous souscrivez la couverture pendant que vous êtes jeune, vos primes seront moins élevées que si vous attendez dix ou vingt ans. Si votre statut d'étudiant ou votre nouvelle profession vous rend admissible à la réduction de prime du Programme Avantage Diplômés, le coût de votre protection sera encore moins élevé. De plus, vous bénéficierez longtemps de cette réduction, car elle s'appliquera aussi à vos nouvelles primes lorsque vous augmenterez le montant de votre couverture.

C'est selon nous la solution qu'il vous faut pour protéger votre revenu.

Renseignez-vous sur l'assurance invalidité Série Procadres et le Programme Avantage Diplômés de Manuvie – communiquez avec votre conseiller ou visitez le site manuvie.ca dès aujourd'hui.



Avantage des contrats Série Procadres de Manuvie

Les contrats d'assurance invalidité Série Procadres sont les plus complets que vous puissiez trouver. Conçue pour répondre aux besoins uniques des professionnels et des cadres, la Série Procadres vous offre les avantages suivants :

- Une couverture non résiliable, avec renouvellement garanti jusqu'à l'âge de 65 ans. En souscrivant l'assurance non résiliable de Manuvie, vous serez certain que vos garanties ne seront pas modifiées si vos activités professionnelles ou votre état de santé changent.
- Une rente en cas d'invalidité totale, partielle ou résiduelle.
- Améliorations automatiques de la garantie (AAG) intégrées à la Série Procadres sans frais supplémentaires. Les AAG augmentent le montant de votre rente mensuelle au taux composé annuel de 5 %, tant que n'êtes pas invalide. C'est un moyen simple et sans souci de vous assurer que votre protection évolue au même rythme que votre revenu.
- Un service de réadaptation professionnelle pour vous aider à reprendre vos activités.